

ARRETE PORTANT DELEGATION SPECIALE POUR LA CELEBRATION DE MARIAGE

N°2022-050

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu les arrêtés de délégation à Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire pour une partie des fonctions municipales,

Considérant que le Maire et les adjoints se trouvent exceptionnellement empêchés d'assurer le mariage prévu le vendredi 23/12/2022,

Considérant qu'il y a eu lieu de déléguer un conseiller municipal à l'effet d'y procéder,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation est donnée à Monsieur Jordane MOUGENOT-PELLETIER, conseiller municipal, pour célébrer le mariage prévu le vendredi 23/12/2022, en raison de l'empêchement du Maire et des adjoints.

Article 2 : Monsieur Jordane MOUGENOT-PELLETIER et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Versailles et remise à l'intéressé.

Fait à Vernouillet, le 23/12/2022



Pascal COLLADO
Maire de Vernouillet

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20221222-2022-050-A1
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022